Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202639-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 10** **Procuration : 2** **Absents : 5** **Votants : 12**	**Délibération N°2026-39** **Intention de préempter parcelle boisée A1649**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 20 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Catherine MICHOULIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Monsieur Christophe BOSSU représenté par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 9 octobre 2026, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 15 octobre 2026, Monsieur Mathieu GUINAND, Monsieur Joël MOUTHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florine QUINTIN est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202639-DE

Délibération N°2026-39 - Intention de préempter parcelle boisée A1649

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en mairie, une information de l'office notarial Raffin-Renand-Barse de Viuz-en-Sallaz, d'une vente de parcelle boisée sur la commune lieudit Bois Chedal par M. DUFOURD Serge. Sur conseil de M. Ravanel de l'Office National des Forêts, il peut être intéressant de préempter sur cette parcelle boisée qui possède une valeur forestière intéressante, mitoyenne à une parcelle communale qui bénéficie des travaux de désserte en cours et sera bientôt accessible.
Monsieur le Maire expose son intention de préempter sur la parcelle A1649 Bois Chedal de 864m², parcelle de futaie mélangée feuillus-résineux, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu par les articles L331-22 et L331-24 du Code forestier.

Il souhaite exercer cette option d'achat, et ce, selon les conditions et prix proposés dans le mail du 4 septembre 2026 du notaire nous informant de la vente de cette parcelle au prix de 0,10€ le mètre carré soit quatre-vingt-six euros et quarante centimes (86,40€) payable comptant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour,
Décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'intention de préempter sur la parcelle A1649 Bois Chedal de 864m², parcelle de futaie mélangée feuillus-résineux, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu par les articles L331-22 et L331-24 du Code forestier.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique de vente

DE VALIDER les conditions de vente, à savoir que l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois, s'acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis, s'acquittera tous les frais de la vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE VILLARD (74420 VILLARD) R.F.

Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.